Action Sécurité Ethique Républicaines

Deuxième Intervention – Conférence des Etats parties au traité sur le commerce des armes

Objet de l'intervention : Application du TCA

Montréal, le 14 août 2020

Notes pour une intervention de

DANIEL TURP
Professeur associé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Monsieur le président de la Conférence,

Je m'appelle Daniel Turp et suis professeur associé à la Faculté de droit de l'Université de. J'ai le plaisir de prendre la parole au nom d'Action sécurité éthique républicaine et remercie son président, Benoît Muracciole, de me permettre de participer aux travaux de la 6e Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes au sein de la délégation de l'ASER.

S'agissant de l'application et de la mise en œuvre du traité, l'ASER rappelle que l'instrument international auquel 110 États, y compris maintenant le membre du Conseil de sécurité qu'est la Chine, ont maintenant consenti à être liés comprend plusieurs obligations à la charge des parties, qu'il s'agisse de l'institution et la tenue à jour de régimes de contrôle nationaux (article 5), de l'adoption de mesures de conservation des données (article 12) et de l'établissement des rapports (article 12). Elle tient à souligner les efforts des États parties qui ont agi avec diligence pour mettre en place de tels régimes et prendre de telles mesures et qui ont adressé leur rapport initial au secrétariat du traité. Il constate toutefois que plusieurs États parties ne se sont pas acquittés de leurs obligations et ont failli à l'objet et au but de promouvoir notamment la transparence dans le commerce international des armes énoncé à l'article premier.

L'application et la mise en oeuvre du *Traité sur le commerce des armes* suppose également l'éxécution de bonne foi des obligations prévues aux articles 6 et 7 du traité. L'ASER tient à exprimer ici ses preoccupations non seulement sur le respect général de ses obligations par les États parties, sur leur execution dans le cadre particulier du conflit au Yémen. La guerre civile

qui déchire le Yémen depuis 2014 est considérée par les Nations Unies comme la « la pire crise humanitaire du monde ». Environ 80% de la population, soit 24 millions de personnes, a besoin d'aide humanitaire et de protection. Un récent rapport du PNUD estime que si le conflit devait prendre fin en 2019, il y aurait eu 233 000 morts nous sommes maintenant en aout 2020 et le bilan n'a fait que s'aggraver.

Selon ASER, les États qui ont fourni et continuent de fournir des armes aux forces armées du Yémen ou à l'Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis ainsi qu'aux membres de la Coalition en connaissance des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par ces forces armées, portent atteinte aux règles du droit international, y compris pour les États qui sont parties au *Traité sur le commerce des armes*, à celles de ce dernier. Avec Éric David, Brian Wood et Valentina Azarova, j'ai co-signé une « Avis sur la légalité internationale des transferts d'armes vers l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et les membres de la coalition militairement impliqués au Yémen » qui a été rendu public à Paris le 10 décembre 2020 et qui fait était des violations du *Traité sur le commerce des armes* par plusieurs États qui y sont parties.

Pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et en particulier du *Traité sur le commerce des armes*, les États exportateurs d'armes et de matériel militaire qui ont été ou seraient utilisés par les forces armées du Yémen ou la Coalition, ou leurs alliés au Yémen, devraient immédiatement suspendre et retirer tous les permis d'exportation jusqu'à ce qu'il soit établi que les violations graves du droit international humanitaire et du droit international humanitaire commises par ces parties avec utilisation et menaces de telles armes ont cessé en accord avec les articles 6 et 7 du TCA..

Je vous remercie pour votre attention et souhaite un bonne suite à nos délibérations.